

Bulletin de l'ACAT Canada



Le Comité contre la torture et le Canada : un exercice de révision critiquable

Composé de 10 experts indépendants, le Comité contre la torture (CAT) des Nations unies est un organe de suivi de la mise en œuvre de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (ci-après, la *Convention*) par ses États parties. Ces derniers, en vertu de l'article 19 de la *Convention*, ont l'obligation de déposer un rapport périodique à tous les quatre ans au CAT et de se soumettre à un exercice de révision à Genève. À la suite de cet exercice, le CAT diffuse des *Observations finales* qui résument les efforts et les défis de l'État partie pour respecter ses engagements interna-

tionaux. Les experts du CAT comptent sur les organisations non-gouvernementales (ONG) pour les informer des manquements des États parties. C'est ainsi qu'en octobre dernier, l'ACAT Canada et la FIACAT déposaient un rapport alternatif [1] au CAT en compagnie de treize autres ONG [2], en vue de l'exercice de révision du Canada en novembre. Le CAT diffusa ses *Observations finales* [3] en décembre.

Cet article n'a pas la prétention de couvrir tout l'exercice de révision du Canada qui dura près de 6 heures réparties sur deux séances [4] [5]. Nous aborderons plutôt quelques observations formulées par des experts du CAT, nous exposerons les réponses de la délégation canadienne et nous formulerons une critique en lien avec l'attitude du Canada.

Faisant suite à une liste de points soumise par le CAT [6], le 7e rapport périodique du Canada [7] a été présenté par la présidente de la délégation du Canada, Laurie Wright du Ministère canadien de la Justice. Elle précisa en introduction que les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (TID) sont extrêmement rares au Canada. Ce qui est étonnant dans cette affirmation, c'est que les rapports alternatifs des ONG rapportaient plusieurs faits de TID au Canada. Dès le départ, afin de disculper tout manquement documenté, elle a invoqué la complexité du fédéralisme canadien, lequel est un argument récurrent pour expliquer les lenteurs du Canada dans sa mise en œuvre des traités internationaux qu'il a ratifiés ou qu'il souhaite ratifier. Étant composé de plusieurs paliers gouvernementaux, l'effet du fédéralisme et de son partage de compétences se reflète dans ses corps de police, ses pénitenciers et prisons, etc. On pourrait noter ici que bien d'autres pays fédéralistes sont plus attentifs et actifs dans la mise en œuvre des instruments internationaux de protection des droits humains. Elle a aussi abordé la question du fait que le cadre de mise en œuvre de la

Sommaire

Article de réflexion :

Le Comité contre la torture et le Canada

Appel à l'action :

Canada : stérilisation forcée des femmes autochtones

Nouvelles et informations

Assemblée générale annuelle

Réalizations en 2018

Intercession pour Don

Bonnes nouvelles

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

Convention repose sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, elle faisait référence au principe du dualisme qui impose au Canada d'intégrer en droit interne les dispositions des traités internationaux pour les rendre effectives. La situation particulière qui entoure la mise en œuvre de la *Convention* au Canada nous apparaît imprécise, car, bien que ratifiée, cette dernière n'a pas été intégrée telle quelle dans la législation canadienne.

En nous basant sur l'exercice de révision du Canada, examinons maintenant quatre des nombreux points qui ont été mis sur la table par les experts du CAT : l'adhésion au *Protocole facultatif à la Convention* (OPCAT), l'isolement cellulaire préventif dans les lieux privés de liberté, la stérilisation non consentante de femmes autochtones et l'examen des plaintes individuelles au titre de l'article 22 de la *Convention*.

OPCAT : Ce protocole facultatif met l'accent sur la prévention des TID en établissant un mécanisme national de prévention (MNP) dans chacun de ses États parties. Le MNP est un organe de surveillance indépendant faisant des visites inopinées et sans restriction dans tous les lieux où des personnes sont privées de leur liberté. Le CAT déplore une nouvelle fois que l'adhésion à l'OPCAT souffre d'un grand retard suite à l'engagement du Canada en 2006. Le CAT demande un échéancier précis. La délégation canadienne spécifie que le processus d'adhésion à l'OPCAT est en cours. Une vaste consultation intergouvernementale a eu lieu. Les lacunes à combler pour que le Canada soit à même de respecter les obligations créées par l'OPCAT ont été examinées par les organes compétents aux niveaux fédéral, provincial et territorial, de même que les incidences de l'adhésion sur le fonctionnement des institutions qui pourraient avoir à répondre au mandat du MNP. Mené par Affaires Mondiales avec le Ministère de la Justice canadien et le Ministère de la Sécurité publique, le processus n'a cependant pas d'échéancier. Avant d'y adhérer, le Canada souhaite implanter entièrement le MNP imposé par l'OPCAT. Ce que le Canada ne mentionne pas, c'est le manque de ressources au niveau provincial pour une pleine mise en œuvre de l'OPCAT.

Isolement cellulaire prolongé : La délégation du Canada présente avec fierté le nouveau projet de loi C-83 qui instituera des unités d'intervention supervisées (UIS) pour encadrer l'isolement préventif dans les pénitenciers fédéraux, s'il est adopté. Pour les membres du CAT, le projet de loi C-83 est flou dans ses termes. Comment les UIS diffèrent-elles des cellules d'isole-

ment classique? Il n'y a pas de délai maximum, les décisions sont administratives et arbitraires, le délai de réexamen de 30 jours va à l'encontre de la *Convention* selon les experts du CAT. De plus, les centres provinciaux de détention ne sont pas couverts par ce projet.

Stérilisation non consentante de femmes autochtones : Le CAT questionne la délégation canadienne à propos de la stérilisation forcée de femmes autochtones en Saskatchewan. Selon monsieur Touzé, expert au CAT, cette pratique constitue de la torture et révèle un cadre de discrimination des populations indigènes. Est-ce que les dispositions du droit interne sont lacunaires? Quelles sont les voies de recours et de réparation de ces femmes? Y a-t-il eu des sanctions imposées aux coupables? La réponse du Canada fut de se déresponsabiliser en précisant que le Canada veut améliorer ses normes et travailler avec des partenaires autochtones et qu'il s'agit d'une compétence provinciale. La Saskatchewan prend donc des mesures pour améliorer le consentement à la ligature des trompes. En transférant la responsabilité par le truchement de la compétence provinciale, le Canada avoue ne pas contrôler le respect des droits humains au niveau provincial, pourtant cela engage sa responsabilité internationale. De plus, le Canada ne répond pas aux préoccupations du CAT à savoir l'accusation des responsables et la réparation des victimes.

L'article 22 de la Convention : Le Canada contrevient au droit de recours individuel qu'il a pourtant reconnu. Par exemple, depuis quatre ans et pour le Canada, 24 des 49 communications individuelles enregistrées en vertu de l'article 22 de la *Convention* générèrent la recommandation de mesures provisoires qui n'ont pas reçu de suivi de la part du Canada. La délégation canadienne a affirmé, à ce sujet, que le Canada ne rejette pas ses obligations, mais qu'il estime qu'il n'y a rien dans l'article 22 ou dans la *Convention* qui ne laisse entendre que les avis du CAT soient contraignants en droit international. Le CAT a demandé ensuite pourquoi il n'y avait pas eu de suivi avec l'affaire de *Boily c. Canada* (communication no 327/2007). La délégation n'a pas répondu à cette question.

En conclusion, les recommandations qu'on retrouve dans les *Observations finales* du CAT [8] s'inspirent de celles mises de l'avant dans les rapports alternatifs des ONG, traduisant les préoccupations de la société civile. Le CAT recommande au Canada, notamment, de veiller à ce que la vie en détention ne soit pas le lieu de TID qui peuvent être suscités par la surpopulation, les conditions matérielles, la surreprésentation des au-

tochtones, l'utilisation des mesures de contention, etc. Il recommande aussi que les mécanismes de plaintes en détention soient clairs et efficaces. Enfin, les problématiques de la rétention obligatoire des étrangers désignés et le placement en rétention des demandeurs d'asile mineurs portent aussi des recommandations dans les *Observations finales* du CAT. De plus, la révision du système des assurances diplomatiques est une recommandation prioritaire au sujet de laquelle le Canada devra transmettre au CAT des informations sur sa mise en œuvre d'ici décembre 2019.

À la fin de la présentation du 7e rapport au CAT, la délégation du Canada disait « s'enorgueillir » des progrès de sa mise en œuvre de la *Convention contre la torture*, tout en reconnaissant tout de même qu'il restait des défis. En écoutant attentivement l'exercice de révision [9] [10] et en considérant les rapports alternatifs des ONG [11] et les *Observations finales* du CAT [12], nous pensons que le Canada affiche en effet beaucoup d'orgueil et qu'il ne s'engage pas pleinement à abolir la torture.

Réflexion de Nancy Labonté, coordonnatrice

Sources

ACAT Canada et FIACAT. 2018-10. *Rapport alternatif de la FIACAT et de l'ACAT pour l'examen du 7ème rapport périodique du Canada par le Comité contre la torture*. acatcanada.org/wp-content/uploads/2018/10/Rapport-alternatif-FIACAT-ACAT-Canada-2018-final-1.pdf [1]

Comité contre la torture des Nations unies. 2014-07-28. *Liste de points établie avant la soumission du septième rapport périodique du Canada, attendu en 2016, CAT/C/CAN/QPR/7*. tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fCAN%2fQPR%2f7&Lang=fr [6]

Comité contre la torture des Nations unies. 2016-09-13. *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la Convention, selon la procédure facultative d'établissement des rapports, 7e rapport du Canada, CAT/C/CAN/7*. tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fCAN%2f7&Lang=fr [7]

Comité contre la torture des Nations unies. 2018-12-21. *Observations finales sur le 7e rapport périodique du Canada, CAT/C/CAN/CO/7*. tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fCAN%2fCO%2f7&Lang=fr [3] [8] [12]

Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies. *Examen des rapports des États parties à la Convention contre la torture, 65e session (12 nov. 2018 - 07 déc. 2018)*. tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1237&Lang=fr [2] [11]

Nations unies. 2018-11-21. *Consideration of Canada - 1695th Meeting 65th Session of Committee Against Torture*. [Retransmission vidéo]. webtv.un.org/meetings-events/human-rights-treaty-bodies/committee-against-torture/watch/consideration-of-canada-1695th-meeting-65th-session-of-committee-against-torture/5970060614001 [4] [9]

Nations unies. 2018-11-22. *Consideration of Canada (Cont'd) - 1698th Meeting 65th Session of Committee Against Torture*. [Retransmission vidéo]. webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/www.ohchr.org/EN/watch/consideration-of-canada-contd-1698th-meeting-65th-session-of-committee-against-torture/5970830183001 [5] [10]

Bulletin de l'ACAT Canada

Février 2019, Volume 10, n°01

Équipe de rédaction : Nancy Labonté et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Canada : la stérilisation forcée des femmes autochtones n'est pas chose du passé

Encore récemment au Canada des hôpitaux effectuaient la ligature des trompes de femmes autochtones sans leur consentement libre et éclairé. Cette pratique est considérée comme de la torture par le Comité contre la torture des Nations unies.

Pointée du doigt par les médias en 2015, la Saskatchewan commande une étude externe pour évaluer l'ampleur du problème de consentement à la ligature des trompes des femmes autochtones. En juillet 2017, l'étude de Dre Yvonne Boyer et Dre Judith Bartlett est publiée [1]. On y apprend que, dans les années 30, des femmes autochtones sont stérilisées au Canada selon des politiques d'eugénisme qui seront abrogées dans les années 70. L'étude externe rapporte, plus précisément, le témoignage de sept femmes autochtones de la Saskatchewan ayant récemment vécu cette situation grave (l'étude ne donne pas de dates pour préserver l'anonymat des participantes). Elles révèlent que cela a été vécu comme de la pression suite à du profilage ethnique, comme un abus de pouvoir et comme si leur refus n'avait pas été entendu (le formulaire de consentement est souvent signé durant l'accouchement, sous l'effet de la morphine, avec une insistance et des arguments visant à faire craindre le pire, les femmes ne sont pas informées que cela est irréversible). Cela a eu un impact sur leur vie personnelle : certaines en ont fait une dépression, la plupart vit toujours de l'anxiété et l'une d'elles présente des

symptômes de choc post-traumatique reliés à l'odeur de chair brûlée [2] que cette opération suscite lorsque les tissus sont cautérisés. Suite à cette enquête, l'Autorité régionale de santé de Saskatoon s'est excusée auprès des femmes autochtones qui ont été stérilisées contre leur gré [3] et a entrepris des mesures visant à ce que cela ne se reproduise plus en améliorant le protocole de consentement et en formant le personnel soignant à la réalité culturelle des peuples autochtones. Cependant, les victimes n'ont pas été indemnisées, pas plus qu'on a sanctionné les responsables de ces gestes commis dans un passé quand même récent.

En octobre 2017, un recours collectif qui, jusqu'à aujourd'hui, rassemble près de 60 femmes affirmant avoir vécu cette situation en Saskatchewan dans les 20 dernière années était déposé par l'avocate Alisa Lombard [4]. Depuis, des femmes du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario ont aussi révélé avoir subi ce genre d'opération sans leur consentement libre et éclairé [5]. Le problème s'étend donc largement au pays et il dénote un racisme endémique national de la part des services de santé des provinces et territoires appelant une enquête nationale. Des ONG vont jusqu'à parler de

génocide : « Stériliser les femmes sans leur consentement entier, libre et éclairé est une forme de violence et de torture. Les mesures visant à prévenir les naissances au sein de groupes ethniques ou raciaux sont interdites de manière explicite par la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* » [6].

En novembre 2018, le Canada comparait devant le Comité contre la torture et un de ses experts, M. Touzé, a rappelé « que le Comité contre la torture a maintes fois considéré que la stérilisation forcée était une forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant au sens de la *Convention* [contre la torture] » [7]. Le Canada, lors de l'Examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies au printemps 2018, « a accepté la recommandation qui lui avait été adressée par l'Argentine [...], tendant à ce qu'il prenne les mesures voulues pour enquêter sur les plaintes pour stérilisation forcée de femmes autochtones, sanctionner les auteurs et protéger les victimes » [8]. Inquiet de l'inertie du Canada, l'expert a demandé « ce qui a été fait à ce jour pour appliquer cette recommandation » [9]. Pour sa part, la délégation canadienne a répondu que « les autorités

sanitaires de la Saskatchewan ont pris des mesures pour répondre aux préoccupations suscitées par les procédures de ligature des trompes, en collaboration avec les organisations des Premières Nations, les prestataires de soins et les partenaires des milieux de la santé [suite à] l'examen externe indépendant » [10] et qu'elles « réfléchissent aux améliorations qui pourraient encore être apportées aux procédures existantes, notamment pour ce qui est de l'obtention du consentement » [11]. La délégation canadienne n'a pas soufflé un mot sur une possible enquête, le potentiel de sanction du système canadien ou l'intention de dédommager et protéger les victimes.

La *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ratifiée en 1987 par le Canada est pourtant claire. L'État partie doit bien sûr prévenir la torture en prenant des mesures pour l'empêcher (art. 2), mais aussi, il veille à procéder à une enquête lorsque la torture se produit (art. 12), à rendre l'infraction de torture passible d'une peine appropriée (art. 4) et à ce que les victimes obtiennent réparation en étant indemnisées et en fournissant les moyens de leur réadaptation (art. 14).

Bien que la Saskatchewan prenne actuellement des mesures pour améliorer le processus de consentement à la ligature des trompes, il demeure que les

femmes qui ont subi ce mauvais traitement dans le passé ont vu leurs droits violés. Dans le but de lui demander de respecter ses engagements nationaux et internationaux, vous pouvez écrire au gouvernement du Canada parce qu'il doit cesser d'invoquer le fédéralisme canadien lorsque les droits humains sont violés par une instance de compétence provinciale. Demandez-lui qu'il enquête afin de pouvoir déterminer les manquements graves des équipes médicales partout au pays concernant la stérilisation forcée, qu'il entame des procédures judiciaires contre les auteurs de cette pratique de la torture qui viole le principe de l'*habeas corpus* de même que l'article 12 de la *Charte canadienne* et qui est prohibée par l'article 269.1 du *Code criminel*, d'autant plus que cela relève de sa compétence exclusive, et qu'il assure une réparation pour toute victime avérée, incluant du soutien psychologique et une compensation financière.

*Appel à l'action préparé par
Nancy Labonté, coordonnatrice*

Sources

Action Canada pour la santé et les droits sexuels, Amnistie internationale Canada, Association des femmes autochtones du Canada. 2018-12-10. *Appel à l'action contre la stérilisation forcée de femmes autochtones*. www.actioncanadashr.org/wp-content/uploads/2018/12/Declaration-st%C3%A9rilisation-des-femmes-autochtones-sans-leur-consentement-FR.pdf [6]

Boyer, Yvonne; Bartlett, Judith. 2017-07-

22. *External Review: Tubal Ligation in the Saskatoon Health Region: The Lived Experience of Aboriginal Women*. www.saskatoonhealthregion.ca/Documents/Internal/Tubal_Ligation_intheSaskatoonHealthRegion_the_Lived_Experience_of_Aboriginal_Women_BoyerandBartlett_July_22_2017.pdf [1] [2]

Comité contre la torture. Nations unies. 2018-11-29. *Soixante-cinquième session. Compte rendu analytique de la 1695e séance. Tenue au Palais Wilson, à Genève, le 21 novembre 2018*. docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsmoIqL9rS46HZROnmdQ55bNMkt5zgOKDnycLDSGU1IEzhM0HkIA3kbRibgCn1Mj%2b9taN2NyGA9IEhswg6ROJz3zCNOSK%2fo4oa3vcHd0Qzope [7] [8] [9]

Comité contre la torture. Nations unies. 2018-12-14. *Soixante-cinquième session. Compte rendu analytique de la 1698e séance. Tenue au Palais Wilson, à Genève, le 22 novembre 2018*. docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsmoIqL9rS46HZROnmdQ55bO2%2fi4Hs3jUi8U9Ym9Mk5MgqB6ISinoMjP7XnSMVe%2fhw7mEkZaphEaB8jdxzYrEyEsiYatVMghHdFRO8JLgtu [10] [11]

Kirkup, Kristy. 2018-11-11. Appel à l'action contre la stérilisation forcée de femmes autochtones. *La Presse*. www.lapresse.ca/actualites/national/201811/11/01-5203787-appel-a-laction-contre-la-sterilisation-forcee-de-femmes-autochtones.php [5]

Lebel, Anouk. 2017-07-27. L'Autorité régionale de santé de Saskatoon s'excuse auprès de femmes autochtones stérilisées contre leur gré. *Ici Saskatchewan*. ici.radio-canada.ca/nouvelle/1047469/rapport-sterilisation-forcee-femmes-autochtones-saskatoon [3]

Maurice Law. S.d. *Forced Sterilization Class Action*. www.mauricelaw.com/forced-sterilization-class-action [4]

Appel à l'action au Canada : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!

Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur les deux exemplaires de la lettre annexée au présent Bulletin. Ensuite, expédiez les deux copies de cette lettre aux adresses qui y sont inscrites.

Assemblée générale annuelle

Nous vous invitons chaleureusement à participer à l'Assemblée générale annuelle des membres le samedi 23 mars 2019 à 13h. Ce sera l'occasion pour les membres de prendre connaissance des projets réalisés et à venir et de prendre la parole pour insuffler à l'ACAT l'inspiration dont elle a besoin pour vous représenter.

Pour l'occasion, nous présenterons les lauréats du Prix Gabriel Villemure et leurs textes.

Il y aura aussi élection des membres du Conseil d'administration. Cette année, cinq postes sont ouverts : ceux de Raphaël Lambal et Catherine Malécot qui terminent leur mandat, ceux de Marie-Michèle Lemieux-Ouellet et d'Aida Dramé qui ont été élues comme membres par intérim, et un siège vacant.

Vous pouvez confirmer votre présence dès maintenant en contactant l'ACAT par téléphone au 514-890-6169 ou par courriel à acat@acatcanada.org

Intercession pour un jeune canadien placé en isolement durant 70 jours

Prions pour Don. Son histoire nous a été rapportée par Louise Royer, directrice de la pastorale sociale de l'Archevêché de Montréal. Il est incarcéré dans le système pénitencier fédéral depuis un an. Il se promène d'établissement en établissement. Durant son passage à l'établissement de Donnacona, il a été mis en isolement durant 70 jours. Son père a porté plainte auprès de l'Enquêteur correctionnel.

Don vit une incarcération difficile. Prions pour lui. Qu'il ne subisse pas l'injustice, qu'il soit fort à travers cette épreuve.

Court bilan sur les activités en 2018

En 2018, nous avons souligné les 70 ans de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en défendant les droits humains des détenus, des hospitalisés, des prisonniers d'opinions, des personnes en arrestation, des migrants détenus, des personnes vivant avec un trauma suite à de la torture subie, des personnes autochtones, etc.

Plaidoyer

Présence aux Nations unies à Genève au printemps pour présenter aux représentants des pays nos recommandations pour le Canada dans le cadre de l'Exercice périodique universel (EPU).

Dépôt en octobre d'un rapport alternatif dans le cadre de l'examen du Canada par le Comité contre la torture des Nations unies.

8 appels à l'action pour que nos membres défendent des victimes et dénoncent la torture dans les pays suivants : Mexique, Viet Nam, Bangladesh, Burundi, Syrie, Iran et Haïti.

1 appels à l'action pour que nos membres dénoncent la détention automatique des réfugiés au Canada.

Soutien aux victimes

Partenariat avec le Centre de services en justice réparatrice (CSJR) pour financer du soutien psychologique aux victimes de torture avec l'atelier Guérison des mémoires animé par Michael Lapsley.

Éducation aux droits humains

2 bourses de 300\$ seront bientôt versées dans le cadre du lancement de la première édition du Prix Gabriel Villemure, une initiative visant à récompenser des élèves du secondaire qui sont défenseurs des droits de la personne.

Publication de 9 articles de réflexion sur des questions reliées à la torture : conditions de vie des migrants, trop longue peine d'Alexandre Bissonnette, projet de loi C-59, l'interdiction de la peine de mort et son lien avec la torture, la nonviolence, etc.

Bonnes nouvelles

Bangladesh. Shahidul Alam, prisonnier d'opinion, a été libéré sous caution en novembre 2018 après plus de 100 jours de détention : amnistie.ca/simplifier/bonnes-nouvelles/shahidul-alam-photographe-fervent-militant-droits-sociaux-ete-libere

Mauritanie. Les militants du mouvement anti-esclavagisme, Biram Dah Abeid et Abdallahi Houssein Messoud, ont été libérés en décembre 2018 après 4 mois de détention : acatfrance.fr/bonne-nouvelle/liberation-de-biram-dah-abeid-et-abdallahi-houssein-messoud-

Congo. Messieurs Carbone Beni, Mino Bompomi, Grâce Tshiuza et Cédric Kalonji, membres de la plateforme pro-démocratie Filimbi, ont été libérés le 25 décembre 2018 : acatfrance.fr/bonne-nouvelle/liberation-de-quatre-militants-de-filimbi

Burundi. Messieurs Aimé Constant Gatore, Marius Nizigama et Emmanuel Nshimirimana, membres de l'ONG Paroles et actions pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM), ont été acquittés par la Cour d'appel de Bujumbura le 17 décembre 2018 : acatfrance.fr/bonne-nouvelle/trois-defenseurs-des-droits-humains-acquittes-

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org